

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF80

présenté par

M. Dive, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, Mme Dalloz, M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 9

A la vingt-et-unième ligne de la quatrième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 71,56 » le nombre « 69,95 »

A la vingt-et-unième ligne de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 73,94 » le nombre « 71,14 »

A la vingt-et-unième ligne de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 76,32 » le nombre « 72,33 »

A la vingt-et-unième ligne de la septième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 78,70 » le nombre « 73,52 »

A la vingt-et-unième ligne de la huitième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 81,07 » le nombre « 74,71 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il s'agit de réduire de moitié l'augmentation de la taxe prévue par le projet de loi de finances 2018.